

## CANEVAS D'ELABORATION DU CONTRAT DE REUSSITE SCOLAIRE

### 1. Objectif général

Promouvoir l'égalité des chances

- en réduisant les difficultés auxquelles sont confrontés les élèves et les familles ;
- en améliorant les résultats de tous les élèves du réseau

### 2. Objectifs opérationnels

2.1. Accroître sensiblement la maîtrise des apprentissages fondamentaux par la mise en œuvre d'actions précises :

- sur toutes les écoles du réseau ;
- en matière de liaison écoles-collège ;
- spécifiques à l'acquisition du socle commun des compétences au collège ;
- à coloration citoyenne et culturelle (incluant, entre autres, l'Ecole ouverte et les dispositifs relais...).

2.2. Ouvrir sur l'extérieur par

- un partenariat plus soutenu avec les familles (communication personnalisée, aide à la parentalité, adultes relais...) ;
- un lien plus étroit avec les collectivités territoriales ;
- une coordination régulière avec les autres instances présentes sur le territoire (associations, organismes publics...).

*La mise en cohérence avec les dispositifs de réussite éducative, lorsque ces derniers existent, est essentielle.*

### 3. Réalisation des objectifs :

3.1. Elaboration d'un projet pédagogique portant au moins sur les éléments suivants :

- les démarches d'apprentissages privilégiées ;
- les modalités de soutien (PPRE, aide aux devoirs...) ;
- le suivi particulier des élèves entrant en 6<sup>ème</sup> ;
- l'utilisation des TICE ;
- les modalités d'évaluation des élèves (leurs acquis et leurs difficultés) ;
- les modalités de communication avec les familles et l'articulation avec les activités périscolaires ....

3.2. Formalisation des modalités d'utilisation des moyens supplémentaires disponibles

3.3. Indication des modalités de coordination et d'accompagnement des enseignants

### 4. Définition des modalités de pilotage

- le comité exécutif (son mode de fonctionnement, sa participation à la réalisation et à l'évaluation des objectifs) ;
- évaluation des actions conduites (identification des indicateurs, des modalités et de la périodicité d'évaluation).

*Les termes de ce contrat devront engendrer les modifications nécessaires dans les projets d'établissement et d'école.*

*Le contrat sera conclu entre le REP et l'IA-DSDEN avant le 30 juin 2007.*

*Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Recteur.*